

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 24 octobre 2002 à Monsieur LE CHENE Jacques-Yves pour exploitation au lieu-dit « Kercherbo » 56230 QUESTEMBERT un élevage de porcs comportant 1460 porcs charcutiers et 730 porcelets, soit 1606 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 3 janvier 2012 à Monsieur LE CHENE Jacques-Yves pour exploitation au lieu-dit « Kercherbo » 56230 QUESTEMBERT un élevage de porcs comportant 1800 porcs charcutiers et 900 porcelets, soit 1980 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 7 juin 2021 par **L'EARL LE CHENE** ;

Reconnaît avoir reçu de :

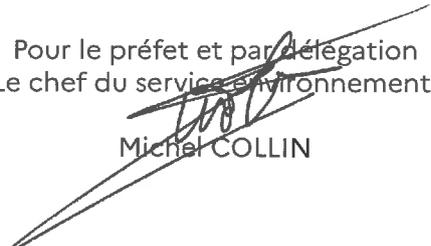
L'EARL LE CHENE dont le siège social est situé au lieu-dit « **Kercherbo** » **56230 QUESTEMBERT**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **1800 porcs charcutiers et 900 porcelets, soit 1980 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de QUESTEMBERT